

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1	Identificateur de produit	
	Nom du Produit	Everwhite®
	Noms commerciaux	Everwhite®
	Désignation chimique	Silice cristalline (Cristobalite et Quartz)
	n°CAS	14464-46-1
		14808-60-7
	N° EINECS	238-455-4
		238-878-4
	No. D'Enregistrement d'REACH	Exempté d'enregistrement REACH conformément à l'Annexe V, Entrée 7
1.2	Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées	
	Utilisation Identifiée	Additif pour Comptoirs, Coulée d'investissement, Enduit/Charge
	Usages déconseillés	Rien d'autre que ce qui précède.
1.3	Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité	
	Producteur	U.S. Silica Company 24275 Katy Freeway, Suite 600 Katy, TX 77494 Etats (Unis)
	Téléphone	+1-844-468-7263
	Fax	+1-281-394-9017
	Importateur	EP Minerals Europe GmbH & Co, KG Rehrhofer Weg 115 D-29633, Munster, Allemagne
	Téléphone	+49 51 92 98970
	Fax	+49-51 92 989715
	E-mail (personne compétente)	EPME@epminerals.com
1.4	Tél. d'urgence	Europe: +49 51 92 98970 (08:00– 17:00 CET) Langues parlées: Anglais, Français et Allemand Etats (Unis): +1-775-824-7600 (08:00– 17:00 PST)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1	Classification de la substance ou du mélange	Ce produit contient de la cristobalite (fraction fine) à >10%. Selon le type de manipulation et d'utilisation (broyage ou séchage par exemple), des particules de silice cristalline fraction fine peuvent être produites. Une inhalation prolongée et/ou en grande quantité de poussière de silice cristalline fraction fine peut provoquer une fibrose pulmonaire, communément appelée silicose. Les principaux symptômes de la silicose sont la toux et l'essoufflement. L'exposition professionnelle aux poussières de silice cristalline doit être surveillée et contrôlée.
2.1.1	Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)	STOT RE 1 Inhalation (Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée STOT rép. 1)
2.2	Éléments d'étiquetage	Selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
	Nom du Produit	Everwhite®
	Contient:	Cristobalite; Quartz (>10% cristallin Silice – Cristobalite (La poussière fine fraction))

Fiche de données de sécurité

Version: 1.0 Date: 09/06/2020



SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH),
1272/2008 (CLP) & 2015/830

Cristobalite; Everwhite®

Pictogramme(s) de Danger



Mention(s) d'Avertissement

Danger

Mention(s) de Danger

H372: Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Mention(s) de mise en garde

P260: Ne pas respirer les poussières.
P264: Se laver les mains et la peau exposée soigneusement après manipulation.
P280: Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P314: Consulter un médecin en cas de malaise.
P285: Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.
P501: Éliminer le contenu conformément aux réglementations locales, régionales ou nationales.

2.3 Autres dangers

aucune/aucun

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Classification CE Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Identité chimique de la substance	%W/W	n°CAS	N°CE
Cristobalite (Silice cristalline), >10% de silice cristalline (fraction fine) par calcul SWerF	>95	14464-46-1	238-455-4
Quartz (Silice cristalline) Impureté	<5	14808-60-7	238-878-4

3.2 Mélanges - non applicable

RUBRIQUE 4: Premiers secours



4.1 Description des premiers secours

Protection individuelle du premier sauveteur

N'agir qu'en l'absence de risques. Assurer une ventilation adéquate. Ne pas respirer les poussières. Porter un appareil respiratoire approprié. Porter un vêtement de protection et des gants appropriés. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Les vêtements contaminés devront être blanchis avant de les réutiliser.
EN CAS D'INHALATION: Si la respiration est difficile, transporter la victime en plein air et la maintenir au repos dans une position où elle peut respirer confortablement. Se moucher pour évacuer les poussières. Consulter un médecin en cas de malaise.

Inhalation

Contact avec la peau

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec savon et de l'eau.

Contact avec les yeux

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation se développe et persiste, consulter un médecin.

Ingestion	en cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Faire boire deux verres d'eau. Si l'irritation se développe et persiste, consulter un médecin.
4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés	Exposition prolongée et/ou importante à des poussières contenant de la silice cristalline fine fractionnée peut provoquer une silicose, une fibrose pulmonaire nodulaire due au dépôt de fines particules respirables de silice cristalline au niveau des poumons. Une inhalation aiguë peut entraîner une sécheresse des conduits nasaux et une congestion des poumons, une toux et une irritation générale de la gorge. Une inhalation chronique de poussières doit être évitée. Peut irriter le système respiratoire.
4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires	Aucun antidote particulier. Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyen d'extinction	Non inflammable.. Eteindre l'incendie avec de l'anhydride carbonique, de la poudre chimique, de la mousse ou de l'eau pulvérisée. Comme approprié pour combattre un feu environnant.
Moyens d'extinction appropriés	
Moyens d'extinction inappropriés	aucune/aucun.
5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange	Non inflammable., Non combustible, Non Explosif
5.3 Conseils aux pompiers	Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales. Les membres des services de lutte contre l'incendie doivent porter des vêtements de protection complets, y compris un appareil respiratoire autonome.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence	Assurer une ventilation adéquate. Eviter la formation de poussière. Ne pas respirer les poussières. Porter un équipement de protection personnel approprié et éviter tout contact avec le produit. Si l'installation ne fonctionne pas correctement ou est inadéquate porter un équipement de protection respiratoire convenable.
6.2 Précautions pour la protection de l'environnement	Pas de recommandation particulière.
6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage	Balayer les matières déversées dans des récipients; le cas échéant, humidifier d'abord pour éviter la formation de poussières. Utiliser un aspirateur pour ramasser les matières répandues, lorsque c'est faisable. Transférer dans un conteneur pour élimination.
6.4 Référence à d'autres sections	Voir Rubrique: 8, 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Manipuler les produits emballés avec soin pour éviter toute rupture accidentelle de l'emballage. Pour des conseils concernant les techniques de manipulation en toute sécurité, veuillez contacter votre fournisseur ou consulter le Guide de Bonnes Pratiques mentionné à la section 16. Eviter la formation de poussière. Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire. Ne pas respirer les poussières. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/protection auditive. Éviter tout contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.
7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités	Les concentrations atmosphériques doivent être réduites et maintenues aussi bas que possible dans la mesure où cela est techniquement et raisonnablement possible, en dessous des valeurs limites d'exposition. Stable dans les conditions normales. Stocker dans un endroit sec.
Temps limite de stockage	Tenir à l'écart de: Acide fluorhydrique, solutions caustiques concentrées
Matières incompatibles	Voir Rubrique: 1.2
7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)	

Fiche de données de sécurité

Version: 1.0 Date: 09/06/2020



SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH),
1272/2008 (CLP) & 2015/830

Cristobalite; Everwhite®

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

8.1.1 Limites d'exposition sur le lieu de travail

SUBSTANCE	n°CAS	VME		VLCT (ou VLE)		Observations	TMP No.	FT No.	Annee
		ppm	mg/m ³	ppm	mg/m ³				
Silices cristallines - cristobalite	14464-46-1	-	0.05a	-	-	-	25	232	1997
Silices cristallines - quartz	14808-60-7	-	0.1a	-	-	-	25	232	1997

Source: Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (ED 984)

Remarque : a = Fraction inhalable

Pour les limites équivalentes dans d'autres pays, veuillez consulter un hygiéniste du travail compétent ou les autorités locales de réglementation

8.1.2 Valeur limite biologique

Non fixé

8.1.3 PNECs et DNELs

non applicable.

8.2 Contrôle de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

S'assurer d'une ventilation adéquate lors de l'utilisation du produit et suivre les principes de bonne hygiène du travail notamment pour le contrôle de l'exposition individuelle. Les niveaux de concentrations dans l'atmosphère doivent être contrôlés et en accord avec la limite d'exposition sur le lieu de travail. Eviter la production de poussières.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Veiller à la propreté et au bon ordre. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les poussières.

Les vêtements de protection doivent être spécifiquement sélectionnés pour le lieu de travail, en fonction de la concentration et de la quantité de substances dangereuses manipulées. Il est important de vérifier la résistance des vêtements de protection aux produits chimiques auprès du fournisseur respectif.

Protection des yeux/du visage



Portez des lunettes de protection avec protections latérales (NE166). Des bouteilles de collyre (lotion pour les yeux) doivent être disponibles.

Protection de la peau



Protection des mains:

Utiliser une crème pour la peau avant de manipuler le produit. Porter des gants adaptés si un contact prolongé avec la peau est probable - Porter des gants imperméables (NE374).

Protection respiratoire



Protection de corps:

Porter des vêtements étanches à la poussière. Les niveaux de concentrations dans l'atmosphère doivent être contrôlés et en accord avec la limite d'exposition sur le lieu de travail. Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire. Recommandés: Demi-masque (DIN EN 140), Type de filtre P2/P3 Puissance minimale de 90%

Risques thermiques

non applicable

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Éviter une dispersion par le vent. Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect
Odeur

Poudre fine blanche; minéral.
sans odeur

Fiche de données de sécurité

Version: 1.0 Date: 09/06/2020



SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH),
1272/2008 (CLP) & 2015/830

Cristobalite; Everwhite®

Seuil olfactif	Non disponible
pH	6-8
Point de fusion/point de congélation	1610°C (2930°F)
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	2230-2290°C (4046-4154°F)
Point éclair	non applicable
Taux d'évaporation	non applicable
Inflammabilité (solide, gaz)	Ininflammable
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	non applicable
Pression de la vapeur	non applicable
Densité de la vapeur	non applicable
Densité relative	2.33
solubilité(s)	Insoluble dans l'eau.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	non applicable
Température d'auto-inflammabilité	non déterminé
Température de décomposition	non déterminé
Viscosité	non applicable
Propriétés explosives	Non Explosif.
Propriétés comburantes	Non comburant (oxydant).

9.2 **Autres informations** Rien de connu

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1	Réactivité	Stable dans les conditions normales.
10.2	Stabilité chimique	Stable dans les conditions normales.
10.3	Possibilité de réactions dangereuses	Stable dans les conditions normales. Réagit violemment avec - Acide fluorhydrique. La silice se dissoudra dans l'acide fluorhydrique et produira un gaz corrosif, le tétrafluorure de silicium.
10.4	Conditions à éviter	Eviter le contact avec: Acide fluorhydrique, solutions caustiques concentrées. Ne pas laisser dans des espaces fermés lors du mélange avec une substance très inflammable, car la chaleur peut s'accumuler pendant de longues périodes et les substances inflammables peuvent s'enflammer.
10.5	Matières incompatibles	Acide fluorhydrique; solutions caustiques concentrées.
10.6	Produits de décomposition dangereux	Aucuns produits de décomposition dangereux connus.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1	Informations sur les effets toxicologiques	
	Toxicité aiguë - par voie orale	
	Toxicité aiguë - dermique	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
	Toxicité aiguë - Inhalation	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
	Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
	Mutagénicité sur les cellules germinales	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
	Cancerogénité	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
	Toxicité pour la reproduction	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	STOT RE 1; H372: Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Cristobalite (Silice cristalline), >10% La poussière fine fraction

Quartz (Silice cristalline) Impureté

Danger par aspiration**11.2 Autres informations**

STOT RE 1; H372: Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

STOT RE 1; H372: Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Exposition prolongée et/ou importante à des poussières contenant de la silice cristalline fine fraction peut provoquer une silicose, une fibrose pulmonaire nodulaire due au dépôt de fines particules respirables de silice cristalline au niveau des poumons.

En 1997, le CIRC (Centre international de Recherche sur le Cancer) a conclu que la silice cristalline inhalée provenant de sources professionnelles pouvait provoquer le cancer du poumon chez l'homme (cancérogène de catégorie 1 chez l'homme). Toutefois, il a été souligné que toutes les circonstances industrielles ou tous les types de silice cristalline ne devaient être incriminés. (Monographies du CIRC sur l'évaluation des risques cancérogènes des produits chimiques pour les humains, silice, poussières de silicates et fibres organiques, 1997, Vol. 68, CIRC, Lyon, France.) En 2009, dans les Monographies de la série 100, le CIRC a confirmé la classification de la poussière de silice cristalline, sous forme de quartz et de cristobalite (Monographies du CIRC, Volume 100C, 2012). En juin 2003, le CSLEP (le Comité scientifique européen en matière de limites d'exposition professionnelle) a conclu que le principal effet de l'inhalation de la poussière de silice cristalline sur l'homme est la silicose. « Il existe suffisamment d'informations pour conclure que le risque relatif de cancer du poumon est accru chez les personnes souffrant de silicose (et apparemment, pas chez les employés qui ne sont pas affectés par une silicose mais exposés à la poussière de silice dans les carrières et dans l'industrie de la céramique). De ce fait, la prévention contre la silicose permettra également de réduire le risque de cancer... (CSLEP SUM Doc 94-final, juin 2003). Il existe donc de nombreuses preuves corroborant le fait que l'augmentation du risque de cancer serait limitée aux personnes souffrant déjà de silicose. La protection des travailleurs contre la silicose devrait être assurée par le respect des limites d'exposition professionnelle réglementaires existantes et par la mise en œuvre des mesures de gestion des risques supplémentaires si nécessaire.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
12.2 Persistance et dégradabilité	Pas de données
Cristobalite	Non applicable pour substances inorganiques.
Quartz	Non applicable pour substances inorganiques.
12.3 Potentiel de bioaccumulation	Le produit a un faible potentiel de bioaccumulation. Certains organismes accumulent Si(OH) ₄ .
Cristobalite	La substance a un faible potentiel de bioaccumulation.
Quartz	La substance a un faible potentiel de bioaccumulation.
12.4 Mobilité dans le sol	Le produit devrait être peu mobile dans le sol.
Cristobalite	Pas de données
Quartz	Pas de données
12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB	Ce produit est une substance inorganique et ne répond pas aux critères applicables aux substances PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII de REACH.
12.6 Autres effets nocifs	Rien de connu

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets	éliminer soigneusement les conteneurs vides et les déchets. Éliminer le contenu conformément aux réglementations locales, régionales ou nationales.
--	---

Fiche de données de sécurité

Version: 1.0 Date: 09/06/2020



SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH),
1272/2008 (CLP) & 2015/830

Cristobalite; Everwhite®

13.2 Informations complémentaires

Emballages de déchets: Retirer tout emballage en vue de sa revalorisation ou de sa mise au rebut. Assurez-vous que les emballages soient complètement vides avant le recyclage. Informer les consommateurs sur les dangers possibles des emballages vides et sales pour le recyclage ou l'élimination.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Non classé dans les 'Recommandations on the Transport of Dangerous Goods' des Nations Unies.

	Route/Rail (ADR/RID)	Transport maritime (IMDG)	Avion (OACI/IATA)
14.1 Numéro ONU	Non classé comme dangereux pour le transport.		
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	Non classé	Non classé	Non classé
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Non classé	Non classé	Non classé
14.4 Groupe d'emballage	Non classé	Non classé	Non classé
14.5 Dangers pour l'environnement	Non classé	Non classé comme Polluant Marin.	Non classé
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Voir Rubrique: 2		
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	non applicable		
14.8 Informations complémentaires	aucune/aucun.		

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement	
15.1.1 Règlements de l'UE	
Autorisations et limites d'utilisation	aucune/aucun.
15.1.2 Directives nationales	
Wassergefährdungsklasse (Allemagne)	Classe de danger pour l'eau sans danger pour l'eau (nwg)
15.2 Évaluation de la sécurité chimique	Une évaluation de la sécurité chimique conformément à REACH n'est pas nécessaire.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Rubrique contenant des révisions ou mises à jour: non applicable – V1.0

Version: 1.0

Date de préparation: 09/06/2020

Date de La Précédente Édition: non applicable

References:

Fiche de données de sécurité pré-existante (FDS)

Enregistrement(s) ECHA pré-existant Quartz (n°CAS 14808-60-7).

l'Inventaire public des classifications et étiquetages (C&L) de Cristobalite (n°CAS 14464-46-1).

IMA Position Paper, Classification and labelling of crystalline silica (fine fraction), Mai 2020.

Classification de la substance ou du mélange Selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)	Procédure de classification
STOT RE 1; H373	CLP Calcul du seuil

Conseils en matière de formation : Les travailleurs doivent être tenus informés de la présence de silice cristalline et ils doivent être formés à l'utilisation et à la manipulation de ce produit conformément à la réglementation applicable. Un accord de dialogue social multisectoriel concernant la protection de la santé des travailleurs par des bonnes pratiques de manipulation et d'utilisation de la silice cristalline et des produits en contenant a été signé le 25 Avril 2006. Cet accord autonome, qui reçoit un soutien financier de la Commission européenne, est basé sur un guide des bonnes pratiques. Cet accord est entré en vigueur le 25 Octobre 2006 et a été publié au Journal officiel de l'Union européenne (2006/C 279/02). Le texte de l'accord et de ses annexes, y compris le Guide des Bonnes Pratiques, est disponible sur <http://www.nepsi.eu> et propose des informations et des conseils utiles pour la manipulation des produits contenant de la silice cristalline fraction fine. Les références bibliographiques sont disponibles sur demande auprès d'EUROSIL, l'Association européenne des producteurs de silice.

LÉGENDE

Fiche de données de sécurité



Version: 1.0 Date: 09/06/2020

**SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH),
1272/2008 (CLP) & 2015/830**

Cristobalite; Everwhite®

ADR/RID	ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route. / RID: Règlement concernant le transport ferroviaire international de marchandises dangereuses
CAS	Chemical Abstracts Service
DNEL	Niveau dérivé sans effet (DNEL)
CE	Communauté Européenne
UE	Union européenne
OACI/IATA	OACI : Organisation de l'aviation civile internationale / IATA : Association internationale du transport aérien
IARC	Centre International de Recherche sur le Cancer
IMDG	Code maritime international des produits dangereux
VLLT	Valeurs limites d'exposition à long terme
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
PNEC	Concentration prévisible sans effet (PNEC)
SCOEL	Le Comité scientifique de l'UE sur les limites d'exposition professionnelle
VLCT	Valeur limite d'exposition à court terme
SWeRF	Fraction fine mesurée
ONU	Nations Unies
vPvB	très Persistant et très Bioaccumulable

Dégagements de responsabilité

Les informations contenues dans ce document ou fournies à des utilisateurs par d'autres moyens sont considérées comme exactes et sont données en toute bonne foi. Il est de la responsabilité des utilisateurs de s'assurer de l'adéquation du produit à leur propre application particulière. U.S. Silica Company ne donne aucune garantie quant à l'aptitude du produit à un usage particulier et toute garantie ou condition implicite (légale ou autre) est exclue, sauf dans la mesure où l'exclusion est empêchée par la loi. U.S. Silica Company n'accepte aucune responsabilité pour perte ou dommages (autre que celui résultant de la mort ou des blessures corporelles causées par un produit défectueux, si elle est avérée), résultant du recours à cette information. Liberté sous brevets, droits d'auteur, dessins et modèles ne peuvent pas être pris en charge.